IMT Nuremberg Archives

H – 4671

International Court of Justice

748

N° 2558 AL/SR

E X T R A I T

D'UN ARTICLE DU JOURNAL "DERNIERES NOUVELLES DE STRASBOURG" du 23-2-43

.....

"Dans son discours de Carlsruhe, le Gauleiter Robert Wagner a souligné que des mesures de mobilisation totale seraient appliquées à l'Alsace et que les autorités s'abstiendraient de toute chinoiserie bureaucratique. Les offices de travail de l'Alsace ont invité déjà la première catégorie de jeunes filles mobilisables à remplir les formulaires d'enrôlement.

.....

En principe, toutes les femmes qui jusqu'à présent n'ont travaillé que chez elles, qui n'ont eu à s'occuper que de leurs maris et n'avaient pas d'autres parents, travailleront toute la journée. Bien des époux qui, jusqu'alors n'ont jamais offert d'aider leurs femmes dans le ménage vont être obligés de mettre la main à la pâte. Ils s'occuperont du ménage et feront les commissions. Avec un peu de volonté, tout s'arrangera. Les femmes qui ont reçu une éducation professionnelle seront affectées si possible à des travaux relevant de leurs professions, à condition qu'ils soient importants pour la guerre. Cette prescription s'applique aussi à toutes les professions féminines qui impliquent des soins donnés à d'autres personnes.

N° 2558 AL/SR

Je soussigné, E.HANDRICH, Professeur agrégé de l'Université (PARIS), certifie que ceci est une traduction exacte de deux passages extraits du Journal: DERNIERES NOUVELLES DE STRASBOURG, du 23 Février 1943.

Ce Ier Février 1946

E. Handrich

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
IPF Exhibit 748
Filed 2/1/46

A 100547

H4671 - 0002

H4671 – 0003

H-4671

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

DOC. R.F. N° 748

A 100546

RF 748